



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2020

COMPTE-RENDU
CR n° 08/2020

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs PAUBERT Yves, SAYDAK William, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

DECISIONS DU PRESIDENT

N°41/2020 : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE CHRONOLOISIRS, ATELIER T3

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordée au président et l'autorisant à prendre des décisions lui permettant de « Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant la nouvelle demande de la société CHRONOLOISIRS pour la location de l'atelier T3 au sein de l'hôtel d'entreprise,

DÉCIDE

De procéder à la signature d'un bail pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Juillet 2019 avec la société CHRONOLOISIRS, pour la location d'un local de 1149.60 m2 au sein de l'hôtel d'entreprises.

La société exercera son activité dans ce local à savoir, la vente en ligne de matériels et accessoires de pêche.

Le bail est établi moyennant un loyer mensuel de 652.80 € TTC.

Le bailleur a accepté une minoration de loyer pendant 9 mois du fait des travaux relevant de ses obligations mais effectués par le preneur. Le montant des travaux s'élève à 3 220 € HT.

De Juillet 2019 à Mars 2020 inclus, le montant du loyer HT s'élèvera à 186.23€HT, soit 223.48 € TTC ; à compter d'Avril 2020 le montant du loyer prévu sera de 652.80 € TTC.

Les dispositions du bail précisent que le preneur s'engage à verser au bailleur une somme de 1088 € correspondant à deux échéances mensuelles de loyer HT.

N°42/2020 : SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION A LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordée au président et l'autorisant à prendre des décisions lui permettant de « Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant la demande de la Compagnie de Gendarmerie Départementale qui assure la sécurité sur la station de ski des MONTS D'OLMES durant la saison hivernale,

DÉCIDE

De louer un appartement sur la station de ski des MONTS D'OLMES auprès de M. et Mme TORRES, afin d'y loger les gendarmes pour assurer un service de proximité.

Le contrat de location est établi moyennant un loyer mensuel de 400 € par mois auquel s'ajoute 40 € de charges.

La durée du bail s'établit à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de quatre mois.

N°43/2020 : SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordée au président et l'autorisant à prendre des décisions lui permettant de « Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant la demande de la compagnie de gendarmerie départementale qui assure la sécurité sur la station de ski des Monts d'Olmes durant la saison hivernale,

DÉCIDE

De louer un chalet auprès de Mme BALANCA SIRE Jacqueline sur la station de ski des MONTS D'OLMES, afin d'y loger les gendarmes pour assurer un service de proximité.

Le contrat de location est établi moyennant un loyer mensuel de 750€ par mois auquel s'ajoute 50€ de charges.

La durée du bail s'établit du 15 décembre 2020 au 31 mars 2021.

Monsieur G. SGOBBO intègre l'assemblée.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOUE Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs PAUBERT Yves, SAYDAK William.

FINANCES

- **Décisions modificatives**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante - **Budget principal :**

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 44-45811221 : Voirie 2021 Leychert	+ 122 000,00 €	
ID 44-45810821 : Voirie 2021 Ilhat	+ 114 000,00 €	
ID 44-45810221 : Voirie 2021 Belesta	+ 158 000,00 €	
ID 44-45810121 : Voirie 2021 L'aiguillon	+ 85 000,00 €	
ID 44-45811121 : Voirie 2021 Lesparrou	+ 64 000,00 €	
ID 44-45821221 : Voirie 2021 Leychert		+ 122 000,00 €
ID 44-45820821 : Voirie 2021 Ilhat		+ 114 000,00 €
ID 44-45820221 : Voirie 2021 Belesta		+ 158 000,00 €
ID 44-45820121 : Voirie 2021 L'aiguillon		+ 85 000,00 €
ID 44-45811121 : Voirie 2021 Lesparrou		+ 64 000,00 €
Total fonctionnement	+ 543 000,00 €	+543 000,00 €

Intégration des enveloppes destinées aux premiers paiements pour les conventions de mandat pour la voirie 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur Y. PAUBERT intègre l'assemblée.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOUE Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU

François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald , TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Monsieur SAYDAK William.

- Reconduction d'une ligne de trésorerie

Lors du Conseil Communautaire du 20 Novembre 2019 la collectivité s'est prononcée sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de répondre aux exigences financières liées à la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.

L'offre retenue avait été proposée par le crédit agricole selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 euros,
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois + 1.20 %
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : 2 000€

Le tirage effectué sur cette ligne de trésorerie l'a été à hauteur de 800 000€, il est proposé au conseil de renouveler cette ligne pour une année supplémentaire aux mêmes conditions que contractées initialement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur M.EYNAC intègre l'assemblée.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald , TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Monsieur SAYDAK William.

- Exonération de loyers

Lors de la séance du 14 Octobre 2020 le conseil communautaire a voté des mesures en faveur des entreprises locataires de la collectivité.

Cette décision, prise en respect de l'état d'urgence sanitaire, répondait aux situations constatées lors du premier confinement et au vu des baisses de chiffres d'affaires constatées pour ces entreprises.

Pour rappel, les sociétés concernées, et selon leurs situations, ont bénéficié pour la période de d'avril à juin d'exonération totale ou de report avec étalement en 2021.

La deuxième vague de confinement génère également des difficultés pour l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

La société Vacances de Pours est plus particulièrement touchée en cette période puisque gestionnaire de l'établissement grand Tétris sur la station de ski des Monts d'Olmes, elle est confrontée à la double difficulté de la fermeture de la station et de la baisse des réservations.

Il est précisé que ladite société est actuellement à jour de ses loyers, et que pour répondre aux variabilités de son chiffre d'affaire le loyer est de 4000,00 €/mois de décembre à mars et de 833,00 €/mois pour les autres mois de l'année.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'exonérer cette société du paiement des loyers pour les mois de décembre et Janvier (soit respectivement 833,00 € et 4000,00 €).

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

JURIDIQUE

- Ajustement des communes bénéficiaires de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 70/2019, en date du 10 avril 2019, relative à l'autorisation au Président pour signer la convention de mandat voirie – Programme 2020
- N°71/2019, en date du 10 avril 2019, relative au lancement du Marché N° 07/2019 pour la désignation d'un Maître d'œuvre
- N°142/2019, en date du 6 novembre 2019 – Avenant de transfert au contrat de Maîtrise d'œuvre N°07/2019 conclu avec BUROTEC, devenu OTCE Infrastructure, à compter du 3 octobre 2019 ;
- N° 168 / 2019 : Demande de financement au titre de la DETR – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 5 novembre 2019, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Le Président rappelle que :

- Par arrêté préfectoral du 28 avril 2020, l'État a accordé une subvention au titre de la DETR 2020 d'un montant maximal de 268 280 € pour la réalisation du Programme 2020 sur les communes de TABRE, ROQUEFORT LES CASCADES, VILLENEUVE D'OLMES, LESPARROU, ROQUEFIXADE, PEREILLE, ILHAT, BENAIX, LEYCHERT, NALZEN, MONTSEGUR, RAISSAC et L'AIGUILLON.
- Les marchés de travaux N°03 2020 et N°10 2020 ont été lancés en début d'année 2020, ils concernent les travaux sur les communes de TABRE, ROQUEFORT LES CASCADES, LESPARROU, ROQUEFIXADE, PEREILLE, BENAIX, NALZEN, MONTSEGUR et L'AIGUILLON.
- Une étude pluviale, pour un montant de 5 040 € HT a été réalisée sur la commune de VILLENEUVE D'OLMES et les travaux ont été estimés à un montant de 71 210 € HT. Le marché de travaux pourra être lancé en début d'année 2021.
- Un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été conclu avec le Bureau d'Etudes OTCE pour le lancement de la consultation des études géotechniques pour le projet de confortement du mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT.

Il rajoute qu'en ce qui concerne la Commune de LEYCHERT, avec l'accord des services de la Préfecture, le montant de la subvention attribué du projet 1 et 3 qui ont été abandonnés seront affectés en totalité au projet 2 de la reprise du mur de soutènement Place de la Vignasse.

Il indique que le marché de travaux pour les projets 1 : Place de la Mairie, 2 : rue de l'Eglise, 3 : Place du Barry et 5 : Route de RAPHY de la commune de ILHAT, va être lancé en début d'année. En revanche, le projet 4 : Le Bac d'ILHAT ne pourra être réalisé que lorsque les travaux de réhabilitation du Pont de la Pichole, prévu au programme 2021, seront exécutés.

Il confirme que le projet prévu sur la commune de RAISSAC est abandonné (courriel du 30 novembre 2020).

TABLEAU AVEC LES MONTANTS ACTUALISES

communes	Montants des travaux actualisés	Etudes complémentaires	MOE 5,68% du montant des travaux	OPC 0,7143 % du montant des travaux	TOTAUX
TABRE	16 474,56 €		935,76 €	117,68 €	17 527,99 €
ROQUEFORT LES CASCADES	41 600,74 €		2 362,92 €	297,15 €	44 260,82 €
VILLENEUVE D'OLMES	71 210,00 €	5 040,00 €	4 044,73 €	508,65 €	80 803,38 €
LESPARROU	34 538,90 €		1 961,81 €	246,71 €	36 747,42 €
ROQUEFIXADE - Projet 2	53 015,96 €		3 011,31 €	378,69 €	56 405,96 €
PEREILLE	10 935,75 €		621,15 €	78,11 €	11 635,01 €
ILHAT	62 653,25 €		3 558,70 €	447,53 €	66 659,49 €
BENAIX	36 982,00 €		2 100,58 €	264,16 €	39 346,74 €
LEYCHERT Tranche 1	91 000,00 €	750,00 €	5 168,80 €	650,01 €	97 568,81 €
NALZEN	33 911,50 €		1 926,17 €	242,23 €	36 079,90 €
MONTSEGUR	25 995,75 €		1 476,56 €	185,69 €	27 658,00 €
RAISSAC			- €	- €	- €
L'AIGUILLON	21 560,00 €		- €	- €	21 560,00 €
TOTAUX	499 878,41 €		27 168,49 €	3 416,63 €	536 253,52 €

PLAN DE FINANCEMENT APRES AJUSTEMENT

Financeurs	Montant HT en €	%
Etat – DETR 2020	268 280.00	50.02
Autofinancement Communes	267973.50	49.98
Total HT	536253.52	100

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente tel qu'exposé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Règlement Intérieur

A partir du 01/03/2020, l'article L2121-8 du CGCT prévoit obligatoirement la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour les communes de plus de 1000 habitants.

Il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Dans l'attente du nouveau règlement, le conseil municipal nouvellement élu, applique le règlement intérieur de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne.

Le conseil municipal a toute liberté pour confirmer, modifier l'ancien règlement ou en élaborer un nouveau.

Les dispositions de l'article L2121-8 du CGCT sont rendues applicables aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 1000 habitants et plus.

Au regard du contexte particulier de l'année 2020, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer pour une confirmation provisoire du règlement intérieur dans l'attente de la réécriture d'un nouveau qui sera proposé au vote en début d'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Signature d'une convention tripartite d'occupation précaire portant transaction entre la société d'études immobilières des Monts d'Olmes, la SAVASEM et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

La société SOCIÉTÉ D'ÉTUDES IMMOBILIÈRES DES MONTS D'OLMES exerçant sous l'enseigne SEIMO est propriétaire sur le territoire communal de MONTFERRIER d'un tènement immobilier de : 14.165 m² à cheval sur les parcelles D 3742, D 3743, D 3709 faisant initialement partie d'un plus grand ensemble dont elle était propriétaire et sur l'assiette desquels elle exploitait jusqu'en 1998 la station de ski des Monts d'Olmes. La Commune de MONTFERRIER devait en 1998 décider d'exploiter elle-même ladite station et devait ainsi exproprier la société SEIMO de diverses parcelles matérialisant l'assiette de cette station à l'exception des trois parcelles susvisées omises lors de l'expropriation, lesdites parcelles faisant néanmoins toujours partie du domaine skiable et donc d'une emprise irrégulière.

L'exploitation de ce domaine skiable devait être transféré depuis lors à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Aux termes d'un jugement définitif en date du 12 juillet 2005, le Tribunal de Grande Instance de FOIX devait entre autres :

- Dire et juger que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER exerçaient depuis le 10 janvier 1999 une emprise irrégulière sur les 14.165 m² des parcelles D 3742, D 3743 et D3709 de la Commune de MONTFERRIER,
- Fixer à 2.500,00 € par an l'indemnité d'occupation due à ce titre par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER,
- Dire que l'indemnité sera due jusqu'à prise de possession régulière par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER.

Postérieurement à ce jugement, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes devait aux termes d'une convention de Délégation de Service Public en date du 1er décembre 2015 concéder à la société SAVA SEM l'exploitation du domaine skiable des Monts d'Olmes dont l'assiette comprend les 3 parcelles susvisées.

Cette convention devait être prévue pour une durée ferme de 4 ans à effet du 1er décembre 2015.

Tenant compte de cette délégation de service public et désireuses de rationaliser l'emprise irrégulière toujours commise à ce jour par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER sur lesdites parcelles jusqu'à la date d'échéance de ladite délégation dont les parties aux présentes ne peuvent à ce jour présumer de son éventuelle reconduction, la société SEIMO a proposé à la société SAVA SEM le principe d'une convention d'occupation précaire portant sur lesdites parcelles ne pouvant lui assurer une durée déterminée de la présente convention, celle-ci pouvant prendre fin dans l'hypothèse d'une non reconduction de la convention de délégation de service public susvisée et annexée en tant que de besoin aux présentes.

En 2017 une convention tripartite d'occupation précaire portant transaction entre la société d'études immobilières des Monts d'Olmes, la SAVASEM et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été signée pour une durée de quatre ans (jusqu'au 30/11/2019).

Par la suite une nouvelle convention de Délégation de Service Public a été concédée à la société MDO PYRENEES pour une durée ferme de 6 ans à effet du 1er décembre 2019. La SEIMO propose à la société MDO PYRENEES une nouvelle convention d'occupation précaire correspondant à cette durée.

Le montant de la redevance s'élève à 2675€HT.

Le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 51/2020, en date du 23 juillet 2020, relative à l'autorisation au Président pour signer la convention de mandat voirie – Programme 2021
- N°52/2020, en date du 23 juillet 2021, relative au lancement des Marchés :

- N° 14/2020 Maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art – Mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT et Pont de la Pichole à ILHAT ;
- N°15/2020 Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 25 novembre 2020, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €

Les Communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2021 des travaux de voirie sont les suivantes :

communes	Montants des travaux actualisés	Etudes complémentaires	MOE	OPC FORFAIT	DIAG	TOTAUX
LEYCHERT	74 465,00 €	21 980,00 €	3 723,25 €		2 500,00 €	102 668,25 €
ILHAT	87 690,00 €	13 045,00 €	10 522,80 €		2 000,00 €	113 257,80 €
BELESTA	171 500,00 €	695,00 €	6 671,35 €	1 311,24 €		180 177,59 €
L'AIGUILLON	113 500,00 €	695,00 €	4 415,15 €	867,79 €		119 477,94 €
LESPARROU	65 000,00 €	600,00 €	2 528,50 €	496,97 €		68 625,47 €
TOTAUX	512 155,00 €	37 015,00 €	27 861,05 €	2 676,00 €	4 500,00 €	584 207,05 €

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'Etat, comme suit :

Financeurs	Montant HT en €	%
Etat – DETR 2021	292103.525	50
Autofinancement Communes	292103.525	50
Total HT	584207.05	100

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2021 tel qu'exposé ci-dessus.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- Marchés n° 02 2020 Maitrise d'œuvre dans le cadre de la grande inspection du télésiège « Source » à la station de ski des Monts d'Olmes et n° 03 2020 Travaux suite à la grande inspection du télésiège « source » à la station des Monts d'Olmes

Le Président rappelle que l'arrêté du 8 décembre 2004 relatif aux conditions d'exploitation de téléphériques dans son chapitre III : « Inspections périodiques » précise le contexte dans lequel la grande inspection doit être réalisée.

Il précise que l'objectif de la grande inspection d'un téléphérique est de soumettre à un examen approfondi et complet ses principaux composants. Généralement, cet examen consiste en un contrôle non destructif à l'issue d'un démontage.

Il rajoute que tout exploitant d'un téléphérique est tenu de soumettre cette installation à des inspections périodiques en tenant compte des indications du constructeur et des règles techniques et de sécurité. Les inspections périodiques comprennent les inspections annuelles, les inspections pluriannuelles réalisées par le concessionnaire et les grandes inspections par l'autorité concédante dans notre cas.

En ce qui concerne la périodicité des grandes inspections, la première doit être réalisée au plus tard 22500 heures de fonctionnement sans excéder 15 ans. Le télésiège « SOURCE » de la station des Monts d'Olmes qui a été mis en service en 2007, est concerné par cette grande inspection.

Cette dernière peut être réalisée sur trois ans à condition d'anticiper d'un an l'échéance théorique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 450 000 € HT.

Le montant des honoraires du Maître d'œuvre est estimé à environ 50 000 € HT.

Le Président propose de lancer les marchés suivants selon la procédure adaptée (article R.2123-1 du code de la commande publique) :

- Marché N°02 2021 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de la grande inspection du télésiège « SOURCE » de la station de ski des Monts d'Olmes ;
- Marché N° 03 2020 Réalisation des travaux dans le cadre de la grande inspection du télésiège « SOURCE » de la station de ski des Monts d'Olmes

Le montant du marché de travaux, estimé étant supérieur à 200 000 € HT et le montant du marché de Maîtrise d'œuvre, estimé étant supérieur à 40 000 € HT, il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés N°02 2020 et N°03 2020.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- Projet de convention de rétrocession au SMDEA d'un poste de relevage sis à PICHOBACQUO Commune de VILLENEUVE D'OLMES

Le Président rappelle les faits :

Le réseau de collecte et le poste de relevage des eaux usées, sis Z.I. de PICHOBACQUO, Commune de VILLENEUVE D'OLMES, sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Le Président propose d'établir une convention, comme proposée en annexe, entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le SMDEA, relative à la rétrocession des équipements liés à la collecte des eaux usées de ladite ZI.

Les frais de remise en état des équipements, soit 8 400 €, sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Les frais liés aux équipements sont à la charge du SMDEA.

Une régularisation des servitudes est à prévoir par acte notarié.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à signer ladite convention.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

PROJETS

- Demande de financement au titre de la DETR 2021 – Travaux de construction des garages des Monts d'Olmes – Tranche 2

Le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de construction des garages et des locaux administratifs ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre du Plan de développement de la station co-rédigé avec l'ensemble de partenaires techniques et institutionnels.

Le Président précise que le Plan d'actions qui en découle a également été travaillé avec l'ensemble des acteurs de la station lors d'un séminaire organisé aux Monts d'Olmes le 4 novembre 2016. Cet événement a constitué un moment clé et a permis de définir les objectifs stratégiques pour le développement de la station qui s'articulent autour de 4 axes :

- Axe 1 : Conforter le produit neige de la station
- Axe 2 : Diversifier les activités de la station au-delà du produit ski
- Axe 3 : Renforcer la commercialité de la station
- Axe 4 : Rénover l'image et renforcer la qualité de l'accueil en station

Les travaux de construction des garages et des locaux administratifs s'inscrivent dans l'axe 1 du Plan d'actions.

Le Président précise que le montant total des travaux s'élève à hauteur de 1 204 114 € HT.

Plusieurs sollicitations financières ont été faites et les retours de subventions sont les suivants :

- L'Etat au titre du FSIL 2017 pour un montant notifié de 100 000 € (sur une 1^{ère} tranche de 608 350 € HT) ;
- L'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant notifié de 300 000 € (sur une 1^{ère} tranche de 608 350 € HT) ;
- Le Département au titre du développement touristique (année 2019) pour un montant notifié de 250 000 € (sur la totalité du montant des travaux).

Afin de compléter la maquette financière, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 sur une 2^{ème} tranche de travaux. La maquette financière au titre d'une 2^{ème} tranche pour la DETR 2021 est détaillée comme suit :

Financeurs	Euros	%
Etat – DETR 2021 (Développement Touristique)	253 701 €	50 %

Département Ariège (Notifié)	103 053 €	20 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	150 648 €	30 %
Total (HT)	507 403 €	100 %

Le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour la réalisation des travaux de la 2^{ème} Tranche des Garages est de 253 701 € sur une assiette de 507 403 € soit 50 %.

Pour information, le Président rappelle la maquette financière globale des travaux des garages des Monts d'Olmes incluant la DETR 2021 :

Financeurs	Euros	%
Etat – FSIL 2017 (notifié)	100 000 €	8 %
Etat – DETR 2018 (notifié)	300 000 €	25 %
Etat – DETR 2021	253 701 €	21 %
Département Ariège (notifié)	250 000 €	21 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	300 413 €	25 %
Total (HT)	1 204 114 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une aide financière au titre de la DETR 2021 pour la réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche des garages des Monts d'Olmes et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Demande de financement au titre de la DETR 2021 – Acquisition, démolition et aménagements touristiques du site de Fontestorbes (parking, cheminement, accueil) - Action prioritaire du programme OGS Montségur

Le site de Fontestorbes, site touristique majeur porte d'entrée du Grand Site Montségur, accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'une offre d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Celle-ci est située au pied d'une falaise qui menace de s'effondrer. Les dernières recommandations de l'entreprise qui réalise chaque année des travaux de purge de la falaise indiquent l'instabilité de cette dernière et le risque d'effondrement de blocs rocheux.

Cette problématique a amené la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Bélesta à condamner la majorité des parkings existants ayant pour conséquence d'obliger les véhicules à un stationnement "sauvage" et très dangereux le long de la route Départementale.

Soucieuse d'apporter une réponse d'aménagement globale et intégrée au site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège, les services de l'Etat (RTM, DDT, ABF, DREAL) et le Département (service des Routes) afin de dégager des scénarios d'aménagements.

Le scénario retenu par les collectivités mais également par l'ensemble des partenaires consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie. Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise mais également d'éloigner les véhicules du site classé (action en cohérence avec la démarche Grand Site de France).

Le Président précise que les aménagements envisagés dans les différents scénarios n'éliminent pas pour autant l'ensemble des parkings à proximité immédiate de la fontaine. En effet, des stationnements sont indispensables à l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR). Ceux-ci ne pouvant être positionnés sur le parking envisagé. Par ailleurs, l'accès piéton à la fontaine nécessite également de sécuriser la partie haute de la falaise située au-dessus de la résurgence d'eau. A ce titre, des travaux de sécurisation de la falaise de Fontestorbes sont en cours. La fontaine étant en site classée et située en zone Natura 2000, le dossier fait l'objet d'une instruction par la CDNPS et une autorisation ministérielle est nécessaire. Par ailleurs, une étude d'incidence a été réalisée.

Pour affiner le projet global retenu suite au travail réalisé par le CAUE, la collectivité a mandaté un Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour définir précisément les travaux à réaliser ainsi que le chiffrage en vue d'un recrutement de la Maîtrise d'œuvre en juillet 2019. Les premiers éléments de ce travail ont permis à la collectivité de

s'assurer de la possibilité technique de réaliser un parking en lieu et place de l'ancienne scierie. Fort de ce constat, la collectivité a pris contact avec le propriétaire des lieux pour engager une négociation afin d'en faire l'acquisition. Le montant de l'acquisition convenu par les deux parties est de 135 000 € (soit un coût total prévisionnel de 148 500 € en incluant les frais administratifs). Une promesse de vente a alors été signée suite à la validation du Conseil Communautaire du 02 décembre 2020.

Le chiffrage des travaux réalisés par l'AMO se décline comme suit :

- Travaux préparatoires : 21 250 € ;
- Démolition : 108 000 € ;
- Aménagement du parking, prenant stabilisation de la berge : 167 110 € ;
- Cheminement piétonnier comprenant les travaux de la passerelle : 64 320 € ;
- Accueil et aménagement pied de falaise : 99 650 € ;
- Aménagement végétal : 23 200 €
- MOE et divers : 51 433 €

Le coût total (acquisition, démolition, aménagements) s'élève à hauteur de 677 964 € HT.

Le Président précise que cette action est inscrite comme action ultra-prioritaire dans le Programme d'actions OGS 2021/2025 qui a été présenté à la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysage du 03 décembre 2020.

Le Président propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 pour l'acquisition et la réalisation des travaux. La maquette financière est proposée comme suit :

Financeurs	Euros	%
Etat - DETR 2021	300 000 €	44 %
Région Occitanie	106 778 €	16 %
Département Ariège	135 593 €	20 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	135 593 €	20 %
TOTAL	677 964 €	100 %

B Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 pour une aide financière afin de réaliser les aménagements du site de Fontestorbes et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Demande de financement au titre de la DSIL 2021 (Plan de relance) et/ou DETR 2021 et au titre des critères en faveur de « l'Immobilier collectif économique » de la Région Occitanie – Travaux d'extension de l'Hôtel d'entreprises du Pays d'Olmes**

La redynamisation économique du Pays d'Olmes passe par l'accueil de nouvelles activités économiques. La création de nouvelles surfaces immobilières fonctionnelles et adaptées aux besoins des entreprises qui souhaitent s'installer est un véritable enjeu.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a entrepris en 2007 la création d'un Hôtel d'Entreprises en réhabilitant un ensemble immobilier industriel de 32.000 m² (site de la Coume).

A ce jour, une grande partie des ateliers industriels et tertiaires sont d'ores et déjà loués. Fort de ce constat, et au regard des projets d'implantation que le territoire n'a pu satisfaire en raison d'une offre immobilière inadaptée, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a acquis l'autre partie de l'ensemble industriel Roudière la Coume afin d'étendre l'Hôtel d'Entreprises.

Pour compléter, la pépinière Cap Mirabeau (gérée par l'agence de développement économique de la Région Occitanie AD'OCC) est également installée sur un espace dédié au sein de l'Hôtel d'Entreprises.

Le rapprochement de la Pépinière d'Entreprises Cap Mirabeau de l'Hôtel d'Entreprises permet de disposer sur un site unique des 2 outils d'accueil d'entreprises du Pays des Pyrénées Cathares.

Aujourd'hui, trois projets sont actuellement à l'étude :

- **CHRONOLOISIRS** : cette entreprise est locataire à l'Hôtel d'Entreprises depuis 2009. Son activité est la vente en ligne de produits pour la pêche à la carpe. Les surfaces occupées ont été réhabilitées au fur et à

mesure de leurs besoins. L'entreprise occupe actuellement 2.368 m². L'activité ne cesse de se développer et l'entreprise souhaite agrandir leur surface de stockage.

- **CHULLANKA** : cette entreprise commercialise du matériel et des vêtements de sports outdoor haut de gamme (randonnée, escalade, trail, ski...) dans 4 boutiques situées à Toulouse, Bordeaux, Antibes et Metz. Le projet de la société est de créer le pôle logistique de ses 4 magasins à Lavelanet. A l'occasion d'une visite de l'Hôtel d'Entreprises, le Directeur de CHULLANKA a identifié un espace qui convient parfaitement à leur projet. Une fois les travaux réalisés (mur de séparation + portails), le local aura une surface de 1.900 m².
- **APE** : entreprise spécialisée dans la vente et l'installation de solutions de fermetures et de produits de sécurité qui possède une grande expertise dans l'installation et l'exploitation de systèmes de vidéoprotection, contrôle d'accès et détection d'intrusion pour les particuliers, les professionnels et les collectivités publiques. Elle intervient dans tout le département de l'Ariège et les départements limitrophes. Le gérant porte un projet innovant de création de centre de supervision vidéo départemental qui s'inscrit dans le cadre d'une réponse aux problématiques des collectivités dans la gestion de leurs installations de vidéo surveillance. La solution développée par la société APE permet de raccorder le réseau de surveillance existant de la commune au centre de supervision. Un local de 267m² a été identifié afin d'accueillir la future structure.

Afin de permettre le développement de CHRONOLOISIRS, CHULLANKA et APE, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a prévu différents travaux d'aménagement.

Le Président propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2021 et la Région Occitanie au titre des critères à l'immobilier collectif économique pour la réalisation des travaux. La maquette financière est proposée comme suit :

Financeurs	Euros	%
Etat – DSIL 2021 France Relance	404 939 €	50 %
Région Occitanie	242 963 €	30 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	161 976 €	20 %
Total (HT)	809 878 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une aide financière au titre de la DSIL 2021 France Relance et la Région Occitanie pour la réalisation des travaux et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 19 h 00.